

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 17 juillet 2017**

DELIBERATION N° 157/ 7/2017 : FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR): SUBSTITUTION DU GMCA A LA COMMUNE DE REYNIES POUR LE PRELEVEMENT AU FNGIR

L'an deux mille dix-sept, le lundi 17 juillet à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 juillet 2017.

Présents Titulaires : 29

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Nadine BOUVET, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 10

Mesdames, Messieurs, Maxime BERAUDO à Christian PEREZ, Marc BOURDONCLE à Michel WEILL, Jean-Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Nadia CHEKLIT à Philippe FRANCOIS, Alain CRIVELLA à Jean-Martial DEJEAN, Francis LABRUYERE à Bernard PAILLARES, Sophie LARAN à Annie GUILLOT, Pierre-Antoine LEVI à Brigitte BAREGES, Laurence PAGES à Jean-François GARRIGUES, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES.

Absents Excusés : 5

Mesdames, Messieurs, Danielle AMOUROUX, Aline CASTILLO, Daniel DONADIO, José GONZALEZ, Valérie RABAULT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ

**Monsieur Claude VIGOUROUX donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

La suppression de la taxe professionnelle et sa substitution notamment par la Contribution Economique Territoriale (CET) a induit la mise en place d'une neutralisation des effets de première année de changement fiscal sur les ressources des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Depuis la suppression de la taxe professionnelle le GMCA dans ce cadre voit un écrêtement annuel de ses ressources via le prélèvement au titre du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) de 1 789 578 € (état 1259 de 2017).

La commune de Reyniès a rejoint le GMCA au 1er janvier 2017 et a changé de régime fiscal en passant comme le reste du territoire communautaire à la fiscalité professionnelle unique.

Dans ce cadre, il convient d'harmoniser l'organisation fiscale du GMCA. Pour rappel, les taux communautaires appliqués sur Reyniès ont rejoint les taux communautaires appliqués sur les autres communes du GMCA.

De la même manière, il convient de substituer à partir de 2018 le GMCA à la commune de Reyniès pour le prélèvement FNGIR (49 962 €, état 1259 de 2017).

En effet, les dispositions de l'article 1609 et suivants du code général des impôts permettent sur délibérations concordantes du conseil communautaire du GMCA et du conseil municipal de Reyniès, de se substituer à la commune de Reyniès pour prendre à sa charge le prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu par la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Il est bien précisé que cette substitution n'aura pas pour effet de créer une charge nette pour le GMCA et ne confèrera pas non plus de moyens supplémentaires pour la commune de Reyniès. Ainsi, dans le cadre de l'évaluation des transferts de charges suite à l'intégration de la commune de Reyniès qui sera réalisée par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) en vue d'acter son rapport avant le 1er octobre 2017 puis lors de la fixation de l'attribution de compensation de la commune de Reyniès d'ici le 31/12/2017, il sera tenu compte de cette substitution au titre du FNGIR de sorte que ce soit strictement neutre.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 10 juillet 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- décider de se substituer à la commune de Reyniès pour prendre en charge le prélèvement au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources prévu par la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- de se substituer à la commune de Reyniès pour prendre en charge le prélèvement au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources prévu par la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

20 JUIL. 2017

De sa publication le :

20 JUIL. 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 18 juillet 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

